

optopresse

Pandémie : mise à jour
des recommandations P. 7

Vert, jaune, orange, rouge...
téléinspections! P. 9

Rappel relatif aux exigences
de formation continue P. 17



C'est reparti pour

À l'École de la Vue

P. 11

Actualité

Pandémie

Mise à jour des recommandations
sur les mesures à respecter

07



03 Mot de la présidence

Prise deux

05 Message de l'OOQ

Assemblée générale annuelle

06 Message de l'OOQ

Sondage

09 Message du CIP

Vert, jaune, orange, rouge...
téléinspections!

11 Actualité

C'est reparti pour À l'École de la Vue

14 Message du Bureau du syndic et des enquêtes

COVID-19 : vos questions et celles du public

17 Message important

Rappel relatif aux exigences de
formation continue

18 Message important

Rappel concernant le permis actualisé

19 Mot du CPRO

De la nouveauté pour cet automne!

20 Actualité

Discussions en cours avec la CNESST

21 Actualité

Consultation de l'Office
des professions du Québec

22 Message de l'OOQ

Appel de candidatures

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année
par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef:

Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro:

Claudine Champagne, Marco Laverdière,
Éric Poulin, Léo Breton, Johanne Perreault,
Anne Boissonneault

Révision linguistique:

Christine Daffe

Design graphique et électronique:

Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un
ordre professionnel constitué en vertu du Code
des professions, de la Loi sur l'optométrie et des
règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public,
en garantissant à la population la compétence,
le savoir et le professionnalisme de plus de
1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à
l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie
au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite
en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre
des optométristes du Québec.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

ooq.org



Prise deux

Malgré qu'elle ait été annoncée, statistiques et explications à l'appui, nous espérons tous pouvoir échapper à cette deuxième vague de la Covid-19. D'autant plus que nous commençons à peine à reprendre une certaine vitesse de croisière dans nos pratiques.

Pour paraphraser Kissinger : « Il ne peut pas y avoir de crise la semaine prochaine : mon agenda est déjà plein ! »

La pandémie n'a malheureusement pas attendu que nos agendas se libèrent pour revenir en force. Les cabinets d'optométristes roulent à plein régime, nos horaires de consultations sont remplis et les besoins des patients sont nombreux. Nous peinons à rattraper le retard causé par l'arrêt des activités du printemps. La dernière chose que nous voulons, c'est que cela se reproduise...

L'état d'urgence sanitaire, d'une ampleur qui n'a pas été vue depuis un siècle, est devenu notre nouvelle réalité. Il nous faut apprendre à composer avec et continuer d'être exemplaire dans le respect des normes sanitaires et des recommandations de l'Ordre sur la pratique en contexte de pandémie. Ces recommandations sont régulièrement mises à jour pour refléter l'état actuel des connaissances et les recommandations des organismes gouvernementaux faisant autorité en la matière (santé publique, Institut national de santé publique, CNESST, etc.).

Vous l'aurez deviné, notre meilleure police d'assurance pour éviter un nouvel arrêt est de ne pas faire partie des lieux et activités jugés problématiques en ce qui a trait à la transmission de la maladie.

PRISE DEUX (2)

Même en l'absence de reconfinement, la situation des soins oculovisuels demeurera longtemps problématique. La mise à l'arrêt de plus de deux mois et la difficulté à retrouver par la suite une cadence de pratique optimale affectent aussi nos collègues médecins ainsi que le réseau de la santé en entier. Les problèmes d'accessibilité qui étaient déjà criants dans plusieurs régions du Québec risquent maintenant de devenir la norme partout, les nouveaux patients référés venant s'ajouter à tous les autres qui étaient déjà en attente d'être pris en charge.

Il y aura des victimes collatérales à cette pandémie.

L'entrée en vigueur des nouveaux privilèges thérapeutiques (NPT), il y a près de trois ans déjà, devait permettre aux optométristes de jouer un rôle accru dans le système de santé, et ce, au bénéfice des patients. L'élargissement du champ d'intervention des optométristes en ce qui a trait aux conditions oculaires de faible morbidité, découle du principe qu'un problème doit être diagnostiqué et traité par le bon professionnel, au bon endroit et au bon moment.

Les buts ultimes de ces changements étant bien sûr une meilleure accessibilité aux soins et une prise en charge plus précoce des patients, force est de constater qu'ils n'ont pas été pleinement atteints.

Nous devons référer encore beaucoup trop de conditions que nous pourrions prendre en charge et ainsi libérer la place pour des cas qui méritent l'intervention de nos collègues ophtalmologistes.

Afin de circonscrire les enjeux d'accessibilité et de déploiement optimal de nos NPT, nous vous invitons à **remplir un sondage sur le sujet (voir les détails plus loin)**. Il s'agit d'une mise à jour du sondage qui avait déjà été réalisé en décembre 2018.

Vos réponses sont essentielles pour nous permettre de travailler à ce que notre profession contribue pleinement, à la hauteur de nos compétences et de notre expertise, aux soins des patients et à trouver comment notre profession peut être utile dans cette nouvelle normalité de soins.

« Hâtez-vous lentement » – Nicolas Boileau

La crise nous a montré l'importance de notre intégration au système de santé. Ou plutôt, nous a démontré à quel point le fait que nous ne sommes pas intégrés au système de santé peut être problématique.

Contrairement à plusieurs autres professions, la quasi-totalité des optométristes pratique dans le domaine privé. Nous sommes trop souvent méconnus du système, absents de

certains cercles de discussion et de décisions des différentes instances du réseau de la santé. Difficile d'avoir de l'influence, surtout en temps de crise, sur les décisions qui nous touchent faute de pouvoir participer au processus.

Bien sûr, les choses changent, lentement... C'est ainsi que la marche de l'optométrie s'est toujours faite, à petits pas.

La reconnaissance législative du fait que les optométristes posent des diagnostics dans leur champ de compétence sera une de ces avancées (voir le texte à ce sujet plus loin) qui peuvent générer certains changements positifs.

Un de ceux-là est assurément notre reconnaissance auprès de la CNESST en tant que professionnel pouvant prendre en charge des travailleurs ayant subi des atteintes oculaires entraînant des répercussions sur le système visuel (traumatismes crâniens, etc.). Fini le temps où nous devions rediriger un travailleur blessé faute de pouvoir signer nous-mêmes les documents de la CNESST.

Nous sommes aussi à l'œuvre dans de nombreux dossiers qui, à terme, participeront à une véritable intégration de l'optométrie au système de santé du Québec.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE

Vous aurez deviné que notre AGA sera en mode virtuel cette année. Lors de celle-ci, en plus des sujets usuels abordés et d'un récapitulatif des actions de la dernière année de votre ordre, nous aurons l'occasion de vous entretenir plus en détail sur les changements majeurs que nous comptons apporter à la formation continue et à l'inspection professionnelle.

L'évolution souhaitée de ces deux piliers marque un changement important de philosophie dans les relations de l'Ordre auprès de ses membres.

Je vous invite à participer en grand nombre à cette rencontre. 🌀



Assemblée générale annuelle

3 novembre 2020 – 19 h

AGA VIRTUELLE ([tous les détails ici](#))

Comme indiqué dans l'avis de convocation envoyé le 23 septembre dernier, l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des optométristes du Québec se tiendra le mardi 3 novembre 2020, à 19 h. En raison des circonstances particulières de la pandémie et conformément aux décisions gouvernementales, cette assemblée sera tenue par visioconférence. Les détails concernant l'AGA virtuelle suivront sous peu.

L'ordre du jour et les documents relatifs à cette AGA sont [disponibles ici](#).

Nous vous invitons à consulter le document d'information et de consultation qui porte notamment sur ce qui suit :

- Information sur la rémunération des administrateurs élus : aucune augmentation pour l'année 2021-2022
- Consultation relative à la cotisation régulière des membres actifs : aucune augmentation pour l'année 2021-2022
- Prévisions budgétaires pour l'année 2021-2022

En espérant que vous serez nombreux à participer à cette assemblée, nous vous prions, chers membres, de croire en l'expression de nos sentiments distingués.

DOCUMENTS UTILES :

1. [Projet d'ordre du jour](#)
2. [Procès-verbal de l'AGA 2019](#)
3. [Projet de rapport annuel 2019-2020](#)
4. [Document d'information – Rémunération des administrateurs, cotisation annuelle et prévisions budgétaires](#)
5. [Politique – Rémunération des intervenants de l'Ordre et remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions](#)

Sondage

Impact des règles relatives aux nouveaux privilèges thérapeutiques sur votre pratique ?

En décembre 2018, l'Ordre a sondé les membres une première fois afin de pouvoir identifier et évaluer des problèmes liés à la mise en application de la nouvelle réglementation sur les médicaments et les soins oculaires en optométrie qui est entrée en vigueur en juillet 2018 (nouveaux privilèges thérapeutiques).

Afin de s'assurer que ces nouveaux privilèges permettent effectivement aux optométristes de jouer un rôle accru auprès de la population, conjointement avec le Collège des médecins, un comité de vigie a été créé suite à l'adoption du règlement.

Pour nourrir les réflexions de ce comité et circonscrire les problèmes qui semblent ralentir le déploiement de certains actes par les optométristes, l'Ordre invite à nouveau ses membres à compléter un court sondage.

Durée de 5 à 10 minutes.

[Compléter le sondage ici](#)



Pandémie

Mise à jour des recommandations sur les mesures à respecter

L'Ordre des opticiens d'ordonnances et l'Ordre des optométristes ont récemment mis à jour leurs recommandations communes relativement à la pratique en contexte de pandémie. La dernière version (5^e version) est [disponible ici](#).

PROTECTION OCULAIRE : REHAUSSEMENT DE L'EXIGENCE

Suivant des échanges soutenus avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) relativement à ses [indications sur les mesures à prendre dans les cabinets privés](#) et en tenant compte aussi des [indications de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#), il est apparu que le port d'une protection oculaire est exigé non seulement lors d'un contact avec un patient suspect COVID-19, mais également pour tout contact de plus de 15 minutes cumulées avec un patient lorsqu'il n'est pas possible de maintenir une distance de 2 mètres, s'il n'y a pas d'autres obstacles physiques (comme un écran protecteur de plexiglas). Une protection oculaire est également exigée lors de l'utilisation d'un tonomètre à air.

À titre de rappel, voici quelques indications sur les protections oculaires requises dans les circonstances :

- Peuvent être portées par-dessus les lunettes de prescription.
- Modèles étanches ou à protecteur latéral.
- Visière protectrice avec bandeau possible.
- Lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate, sauf si portées avec des côtés latéraux protecteurs.
- Réutilisation possible si lunettes attitrées à un travailleur de la santé en particulier
- Désinfection des lunettes (intérieur et extérieur), entre chaque quart de travail, avec désinfectant approprié. Si l'intégrité ou la visibilité des lunettes est compromise, une nouvelle paire est requise.

AUTRES NOUVEAUTÉS

Les autres principales nouveautés de cette 5^e version des recommandations sont les suivantes :

- **Désinfection du tonomètre** – nouvelle directive : l'alcool isopropylique devrait être évité selon l'avis reçu d'un distributeur d'équipements.
- **Port du masque** : idéalement, le masque doit être changé entre chaque patient. Toutefois, le même masque peut être utilisé pour une durée maximale de quatre heures, lors de pénurie ou autres circonstances limitant le nombre de masques disponibles.
- **Durée de conservation des questionnaires du personnel et du patient** : 30 jours.

Vert, jaune, orange, rouge... téléinspections !

Au début de l'été, le CIP annonçait qu'il prévoyait reprendre ses activités de routine à l'automne 2020, question de laisser une période d'adaptation suite au déconfinement.



Quelques inspections particulières et quelques suivis ont été effectués au cours de l'été.

Plusieurs mesures ont donc été mises en place afin d'assurer la sécurité des membres et des inspecteurs au moment de la reprise. Vous trouverez l'ensemble de ces mesures dans un document intitulé « protocole COVID lors d'inspection » [sur le site de l'Ordre](#). Ces mesures seront appliquées pour les futures inspections.

Plusieurs mesures ont donc été mises en place afin d'assurer la sécurité des membres et des inspecteurs au moment de la reprise.

La reprise des surveillances générales a été planifiée pour le 28 septembre, mais le vent a tourné le 20 septembre alors que certaines régions sont passées en zone d'alerte orange, et que les déplacements interrégionaux sont devenus non-recommandés.

Tout le monde connaît la suite des événements qui se sont bousculés dans les jours suivants. Les régions ont changé de couleur de jour en jour, rendant pratiquement impossible de planifier des inspections.

Le CIP a donc pris la décision d'annuler toutes les inspections qui étaient planifiées. Il est évidemment dérangeant de chambarder les horaires de chacun, mais le contexte actuel impose la prudence et le respect des recommandations gouvernementales. Merci à tous ceux qui ont été affectés pour votre compréhension et collaboration.

Jusqu'à nouvel ordre, aucune inspection de routine en présentiel n'est planifiée. Par contre, afin de maintenir son rôle de protection du public, même dans le contexte actuel, le CIP s'est adapté et fera des inspections virtuelles au cours des prochaines semaines. Le ralentissement des activités du CIP a permis d'initier une réflexion sur ses processus, laquelle était déjà planifiée par ailleurs. Cette réflexion s'inscrit également dans le cadre de la révision du règlement déterminant la procédure du CIP, qui vise à soutenir les changements souhaités.

Le principe de jugement professionnel reste d'actualité, confinement ou non. C'est ce qui continuera de guider les activités et recommandations du CIP à long terme.

Les tests pertinents doivent être effectués aux bons patients, pour les bonnes raisons. Voilà qui saura vous guider dans votre pratique.

Le CIP vous souhaite un automne en santé! 🌀



Par Dre Louise Mathers, optométriste et
Vice-présidente de l'Ordre et administratrice
à la Fondation des maladies de l'œil

C'est reparti pour
À l'École de la Vue

Le 21 septembre dernier, le programme de dépistage national
À l'École de la Vue se remettait en marche dans les écoles
primaires du Québec avec l'aval des ministères de l'Éducation,
de la Santé et de la Famille.

Ces dépistages sont considérés maintenant comme prioritaires et essentiels à la santé visuelle des enfants et à leur réussite éducative, particulièrement en ces temps de pandémie où les parents ont bien des choses en tête à gérer.

En effet, selon le bilan du programme national de dépistage des troubles visuels du 1^{er} septembre 2019 au 12 mars 2020 :

Près de 43 000 familles

ont été rejointes et sensibilisées à l'importance d'un examen oculovisuel complet avant l'entrée à l'école

1 428 écoles se sont inscrites au programme

832 écoles ont pu bénéficier de cette intervention préventive

Taux de participation de 83 %

des enfants de 4 à 5 ans inscrits à l'école, ce qui tend à démontrer que le dépistage des troubles visuels est un véritable besoin pour les familles du Québec

35 534 enfants ont été dépistés

13 289 enfants, soit près de 4 enfants sur 10,

ayant participé au dépistage ont été référés, par un optométriste, pour un examen oculovisuel complet dans une clinique visuelle. Ce qui a permis, par la suite, une prise en charge de l'enfant

**Pour 18 120 enfants, soit 45 %,
c'était leur premier examen**

Force est de constater que le programme *À l'École de la Vue* a rempli sa mission. Il sensibilise à la fois les différents intervenants du milieu scolaire, les autorités gouvernementales, les parents et le grand public à l'importance d'une bonne vision pour la réussite scolaire. Il démontre aussi qu'un trop grand nombre d'enfants entrent à l'école sans avoir eu un examen de leur vision au préalable.

Il est souhaitable que le programme national de dépistage puisse continuer cette année encore grâce à la participation indispensable des optométristes.

Il est certain que dans le contexte actuel de la COVID-19 toutes les mesures sanitaires requises et demandées par l'Ordre et qui sont les mêmes que celles appliquées en bureau, ont été mises en place pour la protection des optométristes, du personnel de *À l'École de la Vue* et des enfants.

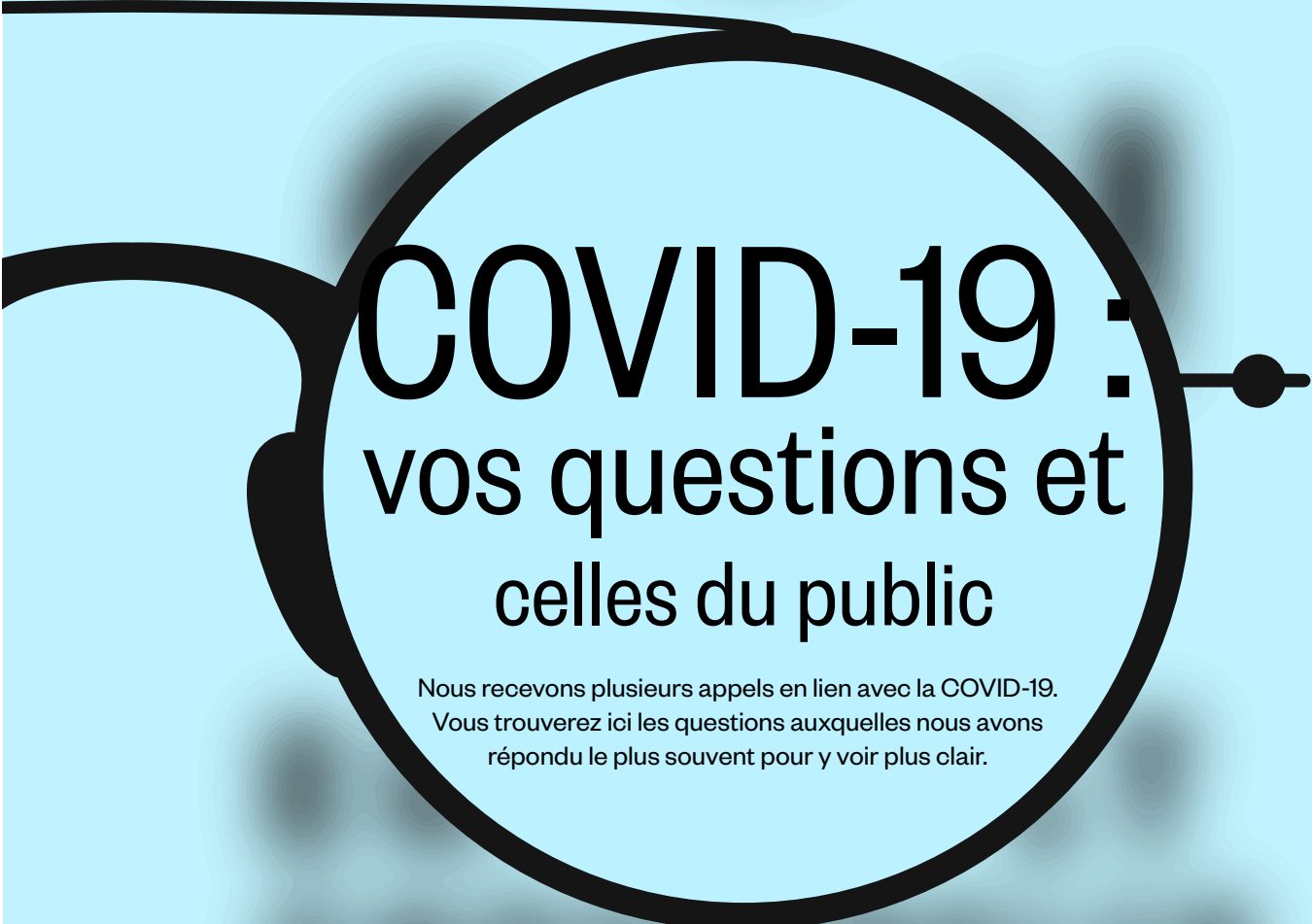
Plusieurs optométristes se sont déjà engagés pour les prochaines semaines, mais il y a un urgent besoin d'optométristes pour certaines régions, notamment Laval et l'Outaouais pour les mois d'octobre à décembre.

Pour tous les secteurs de la province, les optométristes sont invités à faire part de toutes leurs disponibilités à opto@ecoledelavue.ca et la direction du programme pourra vous jumeler aux écoles de votre secteur.

Pour ceux qui désirent se déplacer, des ententes pour le paiement des frais de déplacement et autres dépenses peuvent être prises.

Nous sommes conscients qu'actuellement les optométristes sont tous très occupés dans leurs bureaux, mais si vous avez une fenêtre de disponibilité à offrir pour participer à ce programme unique, votre collaboration et votre soutien seront très appréciés. 📧





COVID-19 : vos questions et celles du public

Nous recevons plusieurs appels en lien avec la COVID-19.
Vous trouverez ici les questions auxquelles nous avons
répondu le plus souvent pour y voir plus clair.

Le Bureau du syndic et des enquêtes note que vous maintenez le cap afin d'offrir des services de qualité, et ce, malgré les difficultés engendrées dans vos pratiques par la COVID-19 depuis plusieurs mois.

À la lumière de vos appels et courriels, vous êtes particulièrement concernés par le bien-être de vos patients et peu d'entre vous ont choisi de diminuer leur temps de présence en clinique dans ce contexte difficile. D'après les échos que nous en recevons, vous tentez le plus possible d'accommoder vos patients en difficulté et nous n'avons, par exemple, pas été informés d'une baisse des consultations pour les urgences oculaires malgré le fait que vos cahiers de rendez-vous soient plus que bien remplis.

Nous recevons plusieurs appels en lien avec la COVID-19. Pour les mois d'avril à août inclusivement, on parle d'environ 190 des 475 appels provenant du public et d'environ 180 sur 275 appels d'optométristes. Vous trouverez ici les questions auxquelles nous avons répondu le plus souvent.

QUESTIONS ET SIGNALEMENTS DU PUBLIC

- Certains bureaux imposent des frais COVID-19. Est-ce permis ?
- Tests supplémentaires aux frais du patient et obligatoires à cause de la COVID-19 sinon on refuse de le voir. Est-ce permis ?
- Le patient ne veut ou ne peut pas porter le masque comme recommandé par l'OOQ et l'optométriste refuse de le voir. Est-ce permis ?
- Difficultés d'accès à un rendez-vous si un patient indique son intention d'acheter ses lunettes ailleurs. Est-ce permis ?
- Un patient a signalé qu'une clinique ne respecte pas les recommandations de l'OOQ quant aux mesures d'hygiène.

Nous avons noté que, dans plusieurs cas, l'appel est généré par une formulation inadéquate de la part du personnel des cliniques dans les communications avec le patient. Pourquoi parler de frais COVID quand il s'agit de photos de fond d'œil ?

Quelques appels concernent l'attitude un peu cavalière que certains optométristes ou leurs collaborateurs auraient adoptée envers un patient qui semblait contester le bien-fondé des mesures mises en vigueur.

Cette période difficile nous rappelle qu'il est particulièrement important de s'assurer que tous vos collaborateurs connaissent et comprennent vos obligations, qu'ils transmettent vos directives de façon précise à vos patients et que ceux-ci soient traités avec respect même quand leur attitude n'est pas de nature à favoriser une bonne relation professionnelle entre eux et le personnel de votre clinique.

Pour plusieurs de ces appels, le patient ne se plaignait pas de vos services, mais voulait plutôt connaître ses droits. Le patient a donc été informé sans autres interventions.

Pour d'autres, nous avons dû faire des mises au point avec la clinique ou l'optométriste. Dans certains cas, nous avons parlé directement à certains d'entre vous et dans d'autres cas, nous avons communiqué par écrit avec les optométristes, afin de leur rappeler leurs obligations. Par ailleurs, l'Ordre vous a envoyé [un communiqué le 2 septembre](#) afin de préciser quelques-uns de ces points puisqu'il s'agissait de questions qui revenaient assez régulièrement.

QUESTIONS DES OPTOMÉTRISTES

- Quelles sont les mesures sanitaires recommandées ?
- Possible de refuser un patient sans masque ?
- Quelles sont mes obligations face à un patient qui refuse de se plier aux différentes mesures d'hygiène ?
- Quelles sont mes responsabilités si le personnel ne respecte pas les recommandations de l'Ordre ?
- Que faire si un membre du personnel a eu un contact avec une personne infectée ou suspecte COVID ?
- Puis-je faire des examens non urgents, vendre des lunettes ou ajuster des lentilles cornéennes ?
- Quels tests doit-on éviter ?
- Quelles sont mes responsabilités si je manque quelque chose parce que j'ai omis un test ?

Les questions ont évolué entre la fin mars et aujourd'hui, mais nous notons que la réponse était souvent inscrite dans les [documents à l'usage des optométristes qui sont publiés dans le site](#) de l'Ordre. Nous vous suggérons de les consulter plus d'une fois. Les recommandations sont nombreuses et il nous arrive, à nous aussi, de les relire afin de ne pas donner d'informations erronées.

Cependant, comme les réponses se situent souvent dans une zone grise, n'hésitez pas à nous contacter au besoin. Un courriel à syndic@ooq.org est le meilleur moyen de nous rejoindre rapidement en ces temps de télétravail. Si vous le préférez, vous pouvez nous laisser un message au 514-499-0524 poste 230, car les messages sont pris sur une base régulière. 🌀

Rappel relatif aux exigences de formation continue

AUTODÉCLARATION	VÉRIFICATION ALÉATOIRE	
Prière de s'assurer que votre dossier de formation continue est à jour. 1. Pour éviter toute erreur à ce sujet, nous vous invitons à consulter votre relevé de formation continue dans votre dossier membre, sur le site web de l'Ordre, afin de déterminer, s'il y a lieu, le nombre d'unités de formation continue (UFC) manquantes dans votre dossier. 2. L'autodéclaration étant permise depuis quelque temps déjà, nous vous invitons à nous signaler toute entrée d'UFC erronée indiquée à votre dossier afin que nous puissions en faire la correction. Prière de nous contacter par courriel à info@ooq.org. 3. Vous avez des questions sur l'autodéclaration ou des formations que vous avez suivies ont été rejetées et vous aimeriez savoir pourquoi, prière de nous contacter à info@ooq.org. 4. Vous voulez déclarer des formations qui n'ont pas été entrées (autres que celles du CPRO), veuillez accéder à votre dossier membre. Un guide explicatif sur l'autodéclaration est également disponible ici.	Assurez-vous d'avoir toujours vos preuves de présence. 1. Au cours des prochaines semaines, l'Ordre procédera à des vérifications aléatoires des formations effectuées hors CPRO que les membres ont déclaré dans le dossier membre. 2. Vous devrez fournir les preuves de participation aux événements de formation continue à la demande de l'Ordre. 3. Si vous ne disposez pas des preuves de participation, les UFC seront retirées de votre dossier de formation continue. 4. Si une formation déclarée ne respecte pas les exigences de reconnaissance de formation continue, les UFC seront retirées de votre dossier de formation continue. Conséquences du non-respect des exigences de formation continue : 1. Le fait de ne pas satisfaire aux exigences de formation continue d'ici le 31 mars prochain peut entraîner la suspension de votre droit d'exercice et de vos permis sur les médicaments et les soins oculaires. 2. Si vous n'exercez pas l'optométrie ou comptez cesser d'ici le 31 mars, il est toutefois possible de demeurer inscrit au Tableau de l'Ordre comme membre inactif (sans droit d'exercice, avec cotisation réduite), même si vous n'avez pas satisfait à ces exigences. 3. Pour plus d'information à ce sujet, voir les informations disponibles ici.	
Comment obtenir des UFC d'ici le 31 mars 2021 ? Tous les détails sont ici.	Le report des UFC obtenues entre 1^{er} octobre au 31 mars 2021 est permis, jusqu'à concurrence de 9 UFC.	Près de 60 % des membres ont déjà obtenu les UFC requises au 31 mars 2021.

Rappel concernant le permis actualisé

Tous les membres doivent avoir complété la formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques avant le 31 mars 2021.

- L'inscription au programme du CPRO doit se faire au plus tard le 30 octobre 2020. Voir les [détails ici](#).
- Ce programme doit être complété au plus tard le 31 mars 2021.

Pour plus d'information concernant l'exigence de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques, [lire ceci](#).

Voir aussi le [document informatif complet sur la formation obligatoire en lien avec les nouveaux privilèges thérapeutiques](#).

Plus de 95 % des membres ont complété la formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques.



De la nouveauté pour cet automne !

Alors que la COVID nous plonge dans une deuxième vague et que le gouvernement resserre les mesures en quasi-confinement, nous sommes bien heureux d'avoir anticipé les choses et annulé l'événement du colloque pour cet automne ! Ceci étant, nous n'avons pas l'intention de vous laisser tomber en cette fin de cycle.

En effet, comme vous l'avez déjà constaté, de nouveaux cours en ligne seront proposés tous les mois cet automne et cela se poursuivra au début de l'hiver pour vous permettre d'obtenir vos UFC si vous en manquez. Vous avez déjà participé en grand nombre aux derniers événements proposés et nous comptons maintenir cet intérêt avec une programmation plus inspirée que jamais. Comme toujours, nous nous assurerons de garder une bonne distribution entre des cours de santé oculaire et d'optométrie générale.

La restructuration nécessaire pour que le CPRO prenne le virage technologique se poursuit et nous avons bon espoir de vous offrir une expérience grandement améliorée de ce côté dès le début du prochain cycle en avril prochain. Évidemment, il faudra que la COVID ne nous fasse pas prendre trop de retard avec ses imprévus, mais nous gardons le cap.

Au plaisir de pouvoir vous revoir en grand nombre lors d'un prochain colloque dès que les autorités de santé publique nous en donneront la permission. 🕒

Outre le programme habituel de formation de l'automne et de l'hiver prochains offert en partenariat avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO a ajouté des formations qui auront lieu chaque mois jusqu'en mars 2021. Ces formations, comme celles qui ont été données lors de la promotion du printemps dernier, visent à vous offrir les UFC que vous auriez pu obtenir lors des Journées optométriques et du Colloque international sur l'œil et la vision.

[Consulter le site web du CPRO pour tous les détails.](#)

Discussions en cours avec la CNESST

Les optométristes pourront bientôt jouer un rôle plus utile auprès des travailleurs accidentés.

Il est souvent frustrant pour les optométristes de constater qu'alors qu'ils sont en mesure de traiter correctement un travailleur aux prises avec un problème oculaire, comme un corps étranger, ils devront le diriger vers un médecin afin que ce dernier puisse compléter la documentation requise pour autoriser le congé et obtenir des prestations correspondantes.

En raison de discussions amorcées au cours des derniers mois entre l'Ordre et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), cette situation pourrait bientôt être chose du passé, suite aux modifications apportées à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies*

professionnelles en mars dernier. Les modifications en question font notamment en sorte que des professionnels de la santé, autres que des médecins, pourront dorénavant avoir la charge d'un travailleur accidenté, en fonction de leur champ d'exercice.

Bien qu'adoptées, ces dispositions ne sont toujours pas en vigueur et diverses conditions et modalités restent à établir. Une formation devrait aussi être offerte à l'ensemble des optométristes afin de bien les préparer à assumer leurs nouvelles responsabilités à l'égard des travailleurs accidentés. Bien sûr, l'Ordre vous tiendra informés des développements à venir à ce sujet. 

Consultation de l'Office des professions du Québec

L'Ordre réaffirme le caractère incontournable du diagnostic en optométrie

Dans la foulée de l'adoption du projet de loi 43 par lequel l'Assemblée nationale du Québec a reconnu le droit des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) de poser un diagnostic à l'égard de certaines conditions, et tenant compte de demandes soumises par d'autres ordres professionnels, notamment dans le secteur de la santé mentale, l'Office des professions du Québec a lancé au cours des derniers mois une consultation relative à la reconnaissance du diagnostic pour différentes professions dans le secteur de la santé physique.

Au Québec, une approche particulière qui a été développée au cours des dernières décennies était à l'effet que le diagnostic des maladies, troubles et déficiences devait être réservé aux médecins, alors que dans le cas des autres professionnels de la santé, les activités cliniques correspondantes devaient être qualifiées autrement, en utilisant le terme « évaluation » par exemple. L'Ordre a souvent manifesté son désaccord avec cette approche, qui n'a d'ailleurs pas résisté au test de l'analyse judiciaire, alors qu'en 2005, la Cour d'appel du Québec indiquait que les chiropraticiens peuvent procéder à un diagnostic dans le cadre de leur champ d'exercice.



Du côté optométrique, le diagnostic est d'abord et avant tout une réalité clinique, tant il est évidemment incontournable pour un optométriste qui doit bien cerner le problème oculovisuel de son patient, en vue de pouvoir déterminer un traitement approprié au plan des lentilles ophtalmiques, de l'orthoptique, de la médication ou des soins oculaires. Le diagnostic est ainsi très clairement inscrit dans le cadre du programme de doctorat en optométrie, tant celui de l'Université de Montréal qu'ailleurs en Amérique du Nord. Du reste, le diagnostic est aussi inscrit dans la réglementation de l'Ordre (concernant la tenue de dossier) et l'Ordre a déjà précisé dans des lignes directrices émises en 2010 que l'utilisation du terme « diagnostic » par les optométristes est autorisée. Par ailleurs, le diagnostic en optométrie est reconnu comme tel dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec. Bref, il s'agit autant d'une réalité clinique, académique, juridique qu'administrative.

C'est donc sans hésitation que l'Ordre a, dans le cadre de la réponse transmise à l'Office des professions, indiqué que s'il reste une étape à franchir relativement au diagnostic en optométrie, c'est celui de l'actualisation de la législation afin de rendre compte du fait qu'il s'agit d'une réalité déjà établie, sur plusieurs plans. 🌀

Appel de candidatures

L'Ordre est présentement à la recherche d'optométristes intéressés à contribuer activement à la réalisation de sa mission de protection du public, à titre de membre du conseil de discipline. Tous les optométristes intéressés sont invités à soumettre leurs candidatures, y compris les membres inactifs (retraités par exemple) qui souhaiteraient apporter cette contribution à leur profession.

Poste	Description et nature des fonctions	Disponibilités requises
Membre du conseil de discipline	• Lorsqu'il siège, un conseil de discipline est composé de deux optométristes nommés par l'Ordre et d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec, qui agit à titre de président. • Le conseil de discipline est essentiellement chargé d'entendre toute plainte disciplinaire concernant un optométriste, dont celles déposées par un syndic de l'Ordre. • Il décide de la culpabilité ou non de l'optométriste ainsi que, le cas échéant, de la sanction à lui imposer.	• Un membre du conseil de discipline devrait envisager au moins 4 à 6 journées par année de disponibilité. Ce nombre peut varier selon les besoins. • Généralement, les dates d'audition sont fixées à l'avance, après consultation des différents participants. • Peut requérir des déplacements, surtout à Montréal. Toutefois, des audiences virtuelles (en visioconférence) sont de plus en plus fréquentes, évitant ainsi des déplacements.

QUALITÉS RECHERCHÉES POUR CES POSTES

- Expérience concrète de l'exercice de l'optométrie au Québec;
- Jugement, rigueur, respect et discrétion.

RÉMUNÉRATION

Les personnes nommées pour l'un de ces postes seront rémunérées et leurs dépenses seront remboursées suivant les politiques de l'Ordre.

DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE

Les optométristes intéressés sont invités à compléter le [formulaire de mise en candidature](#) et à le retourner à ces deux adresses, **au plus tard le 15 novembre 2020** :
secretaire@ooq.org
c.daffe@ooq.org



Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, bureau 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

ooq.org